

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier de déclassement, du domaine public communautaire, de deux terrains sis avenue Jean Macé et rue Marat à Décines Charpieu.

Afin de rattacher les parties précitées au domaine privé de la commune de Décines Charpieu, dans le cadre de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Jean Jaurès sis avenue Jean Macé, il y a lieu de procéder à leur déclassement du domaine public communautaire.

Des bâtiments préfabriqués et des cours d'école sont déjà implantés sur ce domaine public. La partie à déclasser avenue Jean Macé a une longueur de 96 mètres et une largeur de 20 mètres, de la limite de la voie au bâtiment scolaire, et de 16 mètres, de la limite de la voie à la cour d'école avec un pan coupé de 7 mètres à l'angle de l'avenue Jean Macé et de la rue Marcelin Berthelot.

La partie à déclasser rue Marat a une longueur de 96 mètres et une largeur de 20 mètres, de la limite de la voie au bâtiment scolaire, et de 16 mètres, de la limite de la voie à la cour d'école, avec un pan coupé de 12 mètres à l'angle de la rue Marat et de la rue Marcelin Berthelot.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 15 février 1996, j'ai prescrit, par arrêté en date du 18 mars 1996, l'enquête publique réglementaire.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

**B - Propose** de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de deux parcelles de terrain sises avenue Jean Macé et rue Marat ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 15 février 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 18 mars 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public communautaire de deux parcelles de terrain sises avenue Jean Macé et rue Marat.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,